



Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Mardi 14 septembre 2021 à 19 H. à la salle des fêtes de Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Liepvre,

Monsieur	Denis PETIT
Madame	Josiane DOLL
Madame	Christiane FORCHARD

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur	Jean-Luc FRECHARD
----------	-------------------

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame	Noëllie HESTIN,
Madame	Gaëlle SKOCIBUSIC (Arrivée au début du point 109)
Madame	Nathalie ROUSSEL
Monsieur	Gérard FREITAG
Monsieur	Thomas GOETTELMAHNN
Monsieur	Claude ABEL (Arrivé au début du point 102)

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

Monsieur	Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services
----------	---

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur	Rémy VOINSON, qui a donné procuration à M. Jean-Marc BURRUS
Madame	Régine ORSATI, qui a donné procuration à M. Jean-Marc BURRUS
Monsieur	Thomas RUSTENHOLZ, qui a donné procuration à Mme Noëllie HESTIN
Madame	Gaëlle SKOCIBUSIC, qui a donné procuration à Mme Noëllie HESTIN jusqu'à son arrivée

ORDRE DU JOUR

- 101/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2021
- 102/2021 Rapport d'activités 2020 de la CCVA
- 103/2021 SMICTOM : Rapport annuel 2020
- 104/2021 Assainissement : Rapport annuel 2020
- 105/2021 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 106/2021 Attribution d'une subvention
- 107/2021 Demande de cautionnement de l'ACI Ferme d'Argentin
- 108/2021 Révision du contrat de prévoyance avec le centre de gestion
- 109/2021 Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services
- 110/2021 Création d'un emploi permanent de directeur (trice) mutualisé des ressources humaines
- 111/2021 Installation d'un tiers-lieu associatif au Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson (PAAW)
- 112/2021 Avenant à la convention régionale de financements complémentaires de la CCVA auprès d'IAC
- 113/2021 Dénonciation du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) et approbation d'une Convention Territoriale Globale
- 114/2021 Politique culturelle 2021-2024
- 115/2021 Programmation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2022
- 116/2021 Intégration des collections patrimoniales de l'ancienne Maison de Pays / Espace Musées du Val d'Argent.
- 117/2021 Convention de valorisation et d'exploitation des archives textiles du Val d'Argent avec Tissage des Chaumes.
- 118/2021 Concert « Origine » du 7/8/2021 : attribution d'une subvention
- 119/2021 Concert du 14 novembre 2020 (Cie R. Burger) : attribution d'une subvention
- Divers

Monsieur le Président BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

101/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 15/06/2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 15/06/2021.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

102/2021 Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur le Président donne lecture de la synthèse de ce rapport qu'il a élaborée :

Synthèse Rapport Activité 2020

Je vous propose, comme l'année dernière, une synthèse du rapport d'activité (2020) de la Communauté de communes du Val d'Argent.

Le rapport vous a été transmis par courriel et il est consultable sur le site internet de la CCVA.

Différents thèmes sont proposés afin de résumer l'activité de notre collectivité.

Nous avons 6 rubriques :

- 1) Gestion des ressources humaines
- 2) Finance
- 3) Développement local
- 4) Le Pôle culturel
- 5) La RIT, la régie Intercommunal de télédistribution
- 6) Informatique et SIG (Système d'information géographique)

1) Gestion des ressources humaines :

L'emploi de la CCVA est relativement stable en 2020, sur l'année 24 agents ont été rémunérés et 22 agents étaient encore présents au 31/12/2020.

Le secrétariat, l'accueil et la direction générale des services occupent 6 personnes.

Le pôle culturel, 8 personnes.

Le service technique, la RIT et le SIG occupant les autres postes, soit une dizaine de postes

Nous avons une stabilité de la masse salariale (20 %) et les agents titulaires représentant 73 % des emplois. La moyenne d'âge du personnel étant de 47 ans.

La moitié des emplois sont des cadres A ou B.

Compte tenu de la crise sanitaire, peu de formations ont été réalisées.

L'année a été fortement impactée et marquée par le Covid-19 (application des différents protocoles, protection des agents et du public)

Le projet de mutualisation de la police intercommunale n'a pas pu aboutir en 2020 au vu des événements de l'année (Crise sanitaire et Politique) mais devrait être opérationnel en 2021.

Je tenais à saluer les bons rapports que nous avons échangés avec la délégation spéciale de la Préfecture, l'équipe de Francis KOLB qui a assuré l'intérim de la gestion communale de Sainte-Marie-aux-Mines et également permis de garder le contact avec notre Communauté de communes.

2) Finances :

Pour arrondir et simplifier par rapport au Budget Primitif, nous avons : 7 330 000 € pour le fonctionnement et 1 260 000 € pour les investissements

La moitié des dépenses budgétisée a été engagée par rapport aux investissements et le tiers des recettes a été réalisé : conséquence évidente de la Crise Sanitaire

3) le développement local :

POUR L'ECONOMIE :

• Mise en place du fonds résistance :

La CCVA s'est associée à la région Grand est, à la Banque des territoires et au département du Haut-Rhin (Pas encore CEA) pour aider les entreprises et les associations à surmonter la crise.

Chaque partenaire a ainsi débloqué une somme de 2 € par habitant, soit 19 000 € pour la Val d'Argent, ce qui donne avec l'ensemble des partenaires une enveloppe globale de 76 000 €.

Cette aide, disponible sous forme d'avance remboursable, n'a pas été utilisée en 2020, le dispositif est prolongé jusqu'en juin 2021.

• Adaptation du partenariat avec IAC (Initiative Alsace Centrale) :

Aucun prêt n'a été accordé en 2020, néanmoins, le partenariat s'est poursuivi via le Fond résistance. IAC instruisant ainsi les dossiers pour le compte de la CCVA.

• Soutien aux locataires de la CCVA :

Dès le premier confinement, nous étions aux côtés de nos locataires, report de loyer, faciliter de paiement.

• Dégrèvement exceptionnel de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

Étaient concernées les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, et de la culture et de l'événementiel.

Dégrèvement de deux tiers du montant de la CFE 2020, soit un effort pour la CCVA de 16 000 €

- Soutiens aux restaurateurs :

Engagements aux côtés de l'ACAPS et de l'Amicale des restaurateurs dans la communication et le référencement des restaurants proposant des services de Drive ou livraison à domicile.

- Relance du Guide Pratique du Val d'Argent :

Les informations du précédent Guide Pratique regroupant l'ensemble des entreprises, des associations, et des services présents dans notre vallée étaient devenues obsolètes.

Une phase importante de préparations, de réunions, notamment en visio-conférence en 2020, pour lancer une nouvelle version numérique en 2021.

- Premier afterwork le 14 septembre 2020 : (déjà un an aujourd'hui)

En partenariat avec l'ACAPS nous avons organisé un premier afterwork, un véritable succès regroupant près de 150 entreprises et une dizaine de partenaires économiques et associatifs

POUR L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

Les 20 ans du GERPLAN :

Concerne la gestion de l'espace rural, depuis 2000, de nombreuses réalisations dans le Val d'Argent : Deux améliorations pastorales (réouvertures paysagères), panneaux pédagogiques de la piste cyclable, du Forestum et du Taennchel, les jardins partagés, le magasin de producteurs et les marchés paysans.

POUR L'HABITAT ET L'URBANISME :

- PLUI :

Malheureusement le Plan local d'Urbanisme intercommunal n'a pas été finalisé en 2020, en raison de la crise sanitaire et aux élections municipales.

Le PLUI devait être opérationnel à compter du 1 janvier 2021.

La nouvelle projection est plutôt début 2023, pour ma part cette situation est préoccupante et ne peut plus durer, il en va de nos projets de développements de notre territoire.

Nous devons réagir ensemble et rapidement

- Fusion VAH et HHA : (Val d'Argent Habitat et Habitat de Haute Alsace)

La fusion a pris effet le 1 janvier 2020, permettant de pérenniser le parc locatif dans le Val d'Argent.

- Fin du PLH : Plan local de l'Habitat

C'est la fin de notre plan qui globalement n'a pas été suivi, nous retrouvons pratiquement les mêmes problématiques.

Nous sommes en train de redéfinir un programme d'actions pour les six prochaines années, le recrutement d'un agent dédié à l'Urbanisme devrait faciliter son application.

- Lutte contre l'habitat indigne :

Malgré la délibération prise en décembre 2019, le permis de louer (déclaration et autorisation de louer) n'a pu se mettre en place en 2020.

Néanmoins, des avis de périls ont commencé à être appliqués grâce au travail de notre agent à l'urbanisme à partir de décembre 2020.

Notre priorité étant la lutte contre le logement insalubre et les marchands de sommeil.

- Labélisation « Petite ville de demain » :

Sont concernées les communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, ceux qui est notre cas.

Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels, c'est un outil de relance aux services des territoires.

Dans ce cadre la CCVA a exprimé son intérêt pour le programme le 24 novembre 2020 et après sélection, la ville de Sainte Marie-aux-Mines a été labellisée par la Préfecture le 14 décembre 2020.

4) Le Pôle Culturel :

Une année hors norme, marquée par la crise sanitaire.

L'année 2020, correspond à la dernière année de mise en œuvre de notre Politique Culturelle Intercommunale (2017-2020) et à l'élaboration du nouveau Plan 2021-2024.

Cela n'a pas été simple, mais nous avons continué à travailler sur le bilan du premier plan, tout en préparant le suivant.

L'objectif du Pôle Culturel était de garder le lien avec les usagers, en distanciel ou en présentiel quand nous avions la possibilité.

Le respect des différents protocoles, service de prêt sur réservation, sens de circulation, gel hydro alcoolique pour la médiathèque.

De nombreux projets ont été annulés.

La fréquentation des usagers, quand les spectacles pouvaient être maintenus, avec des jauges restreintes et contraintes, sont globalement en forte baisse par rapport aux années antérieures.

Une année a oublié pour la culture...

L'aménagement du local archives textiles au sous-sol de la médiathèque est terminé, permettant la conservation de 600 mètres linéaires d'archives textiles, soit l'équivalent de 3500 registres et près de 3 millions d'échantillons de tissus, reflétant la production textile du Val d'Argent du 18^{ème} siècle à nos jours.

5) RIT : la régie Intercommunal de télédistribution

Depuis le 1 janvier 2020 la RIT a été absorbé par VIALIS, proposant d'autres offres aux clients : 2460 clients inscrits

Internet :

Les confinements du 17 mars et du 30 octobre ont engendré des augmentations

Le trafic a presque doublé entre janvier et décembre, sans être saturé.

6) Informatique et SIG : (Système d'information géographique)

Le projet de mutualisation de l'informatique a continué en 2020 avec l'intégration de la Mairie de Lièpvre et des services Techniques de Sainte Marie-aux-Mines.

L'ensemble des fichiers et logiciels métiers de la CCVA, des communes de Lièpvre, Sainte Croix-aux-Mines et de Sainte Marie-aux-Mines sont hébergés sur le serveur de la Communauté de communes.

Nous avons mutualisé pour l'ensemble des collectivités du Val d'Argent leur contrat de maintenance.

Et pour terminer mon rapport, la médiathèque a été équipé de bornes Wifi avec un accès libre, les travaux ont été réalisé en régie, permettant de générer de réelle économie.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

103/2021 SMICTOM : Rapport annuel 2020

Monsieur Denis Petit expose :

« Par courrier du 21 juin 2021 M. le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale précise que le rapport annuel 2020 de ce syndicat est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM et souhaite que lui soit adressée la délibération de prise de connaissance de ce rapport »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Administration Générale – Finances

Administration Générale

104/2021 Assainissement : Rapport annuel 2020

Madame Noëlie HESTIN expose :

Le rapport annuel sur le service Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Madame Noëllie HESTIN rappelle l'existence de la commission locale composée par les élus du Val d'Argent.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que la question des eaux pluviales n'est pas intégrée et qu'il s'agit de montants importants.

Madame Noëllie HESTIN répond que ce point pourra être abordé à la prochaine réunion de la commission.

Administration Générale -Finances

Finances

105/2021 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur Denis PETIT expose :

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant les locations (exercices 2014 à 2017) pour un montant de 21 544,66 € TTC, conformément à l'annexe jointe.

Budget Développement Economique – Loyers :

Liste 4195040231 du 11/06/2020 :

21 544,66 € au compte 6541

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Développement Economique – Loyers pour la somme totale de la liste à 21 544,66 € au compte 6541.

AUTORISE le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 21 544,66 € au compte 6541 pour le Budget Développement Economique – Loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Finances

106/2021 Attribution d'une subvention

Monsieur Denis PETIT expose :

Le bureau a étudié la demande de subvention formulée par :

- ✓ L'association sportive LUMBERJACK pour l'organisation du championnat de France de bûcheronnage à la Villa Burrus en date du 29 Août 2021. (Demande en annexe)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association sportive LUMBERJACK de 5.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur le Président ajoute que cette manifestation a été un véritable succès, avec un contrôle du pass sanitaire facilité grâce aux bracelets.

Administration Générale -Finances

Finances

107/2021 Demande de cautionnement de l'ACI Ferme d'Argentin

Madame Noëllie HESTIN et Monsieur Jean-Luc FRECHARD ne prennent pas part au vote ni au débat.

Monsieur Denis Petit expose :

Suite à la transmission de la délibération nr 85/2021 : demande de cautionnement de l'ACI Ferme d'Argentin du 15 juin 2021 à la Banque, il nous a été demandé de préciser à quoi sert à financer le prêt et d'indiquer le taux :

L'ACI Ferme d'Argentin souhaite contracter auprès de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne un prêt d'un montant de global de 300 000 € sur 84 mois, au taux de 0,70%, pour financer un besoin en fond de roulement.

La Communauté de Communes du Val d'Argent est sollicitée pour un cautionnement sur un montant de 201 000 €, sachant qu'Alsace Active couvre la somme de 99 000 €.

Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCORDE la mise en place de son cautionnement pour la somme de 201 000 € à l'ACI Ferme d'Argentin,

Madame Noëllie HESTIN et Monsieur Jean-Luc FRECHARD ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée par 12 voix pour.

Administration Générale – Personnel

108/2021 Révision du contrat de prévoyance

Monsieur le Président expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°400/2018 du 06/12/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

**Proposition 1/
Proposition contractuelle 2022 :**

**Mausse de 10% du taux de cotisations
(sauf décès)**

	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AUTORISE le Président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale – Personnel

109/2021 Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services

Madame Nathalie Roussel expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 heures 00 minutes (soit 27/35^{èmes}), pour assurer l'accueil physique et l'accompagnement des usagers de l'Espace France Services.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2021, 1 emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 26 heures 00 minutes (26/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions

- Accueillir le public et traiter la demande de l'Espace France Services
- Renseigner, informer, les usagers
- Accompanyer dans tout type de démarches administratives
- Orienter les demandes vers les partenaires concernés et organiser les rendez-vous
- Faire vivre le point d'accueil
- Participer au réseau France Services
- Assurer des tâches administratives ponctuelles

Niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4 et/ou d'une expérience significative.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C3.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)
--

Madame Noëlle HESTIN précise que ces agents d'accueil et d'accompagnement pourront réaliser des démarches simples et feront remonter aux différents services les démarches les plus complexes.

Madame Noëlle HESTIN ajoute que l'Etat apporte une aide de 30 000 € par an.

Monsieur Denis PETIT indique qu'il faudra être attentif à la pérennité de ce soutien.

Monsieur Jean-Marc BURRUS répond que l'arrêt de ce soutien n'est pas envisagé et ajoute que cette « Maison France Services » (MFS) répondra à un réel besoin de la population, tout en reconnaissant que la CCVA se substitue à l'administration.

Monsieur Claude ABEL rappelle qu'une convention est passée avec la DGFIP jusqu'en 2026.

Madame Noëllie HESTIN confirme ce point et précise que la DGFIP s'intégrera dans ce dispositif « MFS ».

Monsieur Jean-Luc FRECHARD estime que le choix de la mairie comme lieu d'implantation de cette MFS est un très bon choix.

Madame Nathalie ROUSSEL ajoute que la CeA et son premier Vice-Président Pierre BIHL ont fortement encouragé cette démarche.

Administration Générale – Personnel

110/2021 Création d'un emploi permanent de Directeur (trice) Mutualisé des Ressources Humaines

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Directeur (trice) mutualisé des Ressources Humaines relevant de la catégorie hiérarchique B des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe et de la catégorie hiérarchique A des grades d'Attaché et Attaché Principal à temps à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), pour concevoir, mettre en œuvre et animer la politique des ressources humaines mutualisée du Val d'Argent.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire Décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2021, 1 emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe et de la catégorie hiérarchique A des grades d'Attaché et Attaché Principal à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (35/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions

- Concevoir et animer la politique mutualisée des ressources humaines
- Accompagner les agents des services
- Piloter et animer le dialogue social et les instances représentatives
- Gérer les emplois et le développement des compétences
- Piloter la gestion administrative et statutaire du personnel mutualisé
- Piloter l'activité RH et la masse salariale
- Assurer l'information et la communication des RH

Niveau de recrutement : titulaire d'un diplôme de niveau 2 ou 1 et/ou d'une expérience de 7 ans minimum dans une fonction similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Attaché territorial principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)
--

Monsieur Claude ABEL demande si ce poste concerne toutes les collectivités du Val d'Argent.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du poste de Madame Blandine MARCO qui gère les ressources humaines de la CCVA, Sainte-Marie-aux-Mines et Rombach-le-Franc.

Madame Noëllie HESTIN précise que l'élargissement à toutes les collectivités est en cours de construction et cite l'exemple des Lignes Directrices de Gestion élaborées au niveau des cinq collectivités.

Développement économique

111/2021 Installation d'un tiers-lieu associatif au Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson (PAAW)

Monsieur le Président expose :

Le 29 septembre 2016, la Communauté de communes du Val d'Argent a approuvé le projet de création d'un pôle d'activités artisanales en bijouterie / joaillerie aux 76 et 78 rue Wilson à Sainte-Marie-aux-Mines.

Les premiers travaux de démolition ont débuté le 10 avril 2017 mais suite à de multiples imprévus, les éventuels locataires se sont désistés et le chantier est à l'arrêt depuis la fin d'année 2019.

Néanmoins en début d'année 2021, l'association Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de louer le bâtiment. Les lieux, d'ores et déjà conçus comme des espaces de travail partagés, sont parfaitement adaptés au projet de l'association (situation, surface, disposition, accès au très haut débit, etc.).

Présenté lors de la commission de développement local et transition du 3 septembre 2021, le projet a fait l'unanimité et la commission a émis un avis favorable pour la location de ce lieu à l'association.

Au vu des capacités d'investissement limitées de la Communauté de communes, il a été proposé que l'association prenne en charge certains travaux contre un loyer réduit la première année. Le montant exact sera défini dans un second temps après la réponse à l'appel à projet FEADER Relance « Soutien aux services de base en milieu rural », auquel les deux structures vont candidater pour le 30 septembre 2021 en présentant leurs dépenses respectives.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'installation du projet de tiers-lieu des Gouttes d'Eau du Val d'Argent au PAAW.

AUTORISE le dépôt du dossier de demande de subvention de l'association au titre du FEADER Relance.

AUTORISE le Président à effectuer la demande de subvention correspondante pour la Communauté de communes.

**Mme Noëllie HESTIN quitte la séance pour ce point et ne participe donc pas au vote.
Délibération adoptée par 11 voix pour et une abstention (M. Claude ABEL)**

Madame Noëllie HESTIN sort de la salle pendant le débat et le vote concernant ce dossier.

Suite à une question de Monsieur Claude ABEL, Monsieur le Président précise que GEVA prendrait en charge l'aménagement intérieur du bâtiment (environ 250 000 €) et la CCVA l'extérieur.

Monsieur Claude ABEL précise que ce n'est pas ce que l'architecte prévoyait et souhaite connaître le montant du loyer.

Monsieur le Président répond qu'il sera d'environ 20.000 € par an et ajoute qu'on a avec ce projet la possibilité de sortir de l'ornière dans lequel cette friche se trouve.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD précise que ce projet appellera d'autres délibérations si la subvention est accordée.

Monsieur Gérard FREITAG estime que ce projet est une occasion inespérée de faire quelque chose de beau sur cette friche.

Développement économique

112/2021 Signature de l'avenant à la convention régionale de financements complémentaires de la CCVA auprès d'IAC

Madame Noëllie HESTIN expose :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

La convention signée le 26 août 2019 entre la Communauté de communes du Val d'Argent et la Région Grand Est avait pour but de sécuriser juridiquement les interventions de la CCVA auprès de la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Alsace Centrale » (IAC), dans le cadre prévu à l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette convention fixait les modalités de partenariat entre la Région et la Communauté de communes, ainsi que les modalités d'application de sa participation à l'abondement du fond de dotation d'IAC afin de créer un effet levier complémentaire à celui de la Région aux projets de création, reprise ou développement d'entreprises dans le Val d'Argent.

Arrivant à échéance le 31/12/2021, il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Argent de signer un avenant à la convention correspondante pour une durée allant jusqu'au 31/12/2024 (échéance de la convention avec IAC).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant proposé par la Région Grand Est.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Administration Générale –Finances

Administration Générale

113/2021 Dénonciation du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) et approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Nathalie ROUSSEL expose :

- 1. Rappel du cadre contractuel actuel (le CEJ les équipements inscrits par catégorie et les développements successifs) :**

La Communauté de Communes du Val d'Argent s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse à travers la signature d'un Contrat Temps Libre (premier contrat en 2000, année de référence 1999) et d'un Contrat Enfance (premier contrat en 2002, année de référence 2001).

Depuis la mise en place du nouveau dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2006 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en remplacement des anciens dispositifs Contrat Enfance (CE) et Contrat Temps libre (CTL), ce partenariat s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui par la signature entre la Caf et la CC Val d'Argent d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelable tous les 4 ans (1^{er} CEJ signé en 2006, année de référence 2005).

Pour rappel, le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la CAF et les collectivités pour une durée de 4 ans axé sur les thématiques Enfance et Jeunesse.

Ce dispositif a vocation à financer les collectivités qui ont réalisé un effort financier pour développer une offre de service en faveur des 0/18 ans.

Le CEJ répond à 2 objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

La dernière contractualisation Contrat Enfance Jeunesse a été signée pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2022. Ce contrat intègre les actions existantes suivantes provenant des anciens CE et CTL :

- l'accueil de loisirs de Lièpvre ;
- l'accueil de loisirs de Sainte Marie aux Mines ;
- l'accueil de loisirs Jeunes ;
- la ludothèque ;
- le RAM du Val d'Argent ;
- le multi accueil de Lièpvre ;
- le multi accueil de Sainte Marie aux Mines ;

Ce contrat intègre également les actions nouvelles suivantes :

- développement de 20 places en plus pour l'accueil de loisirs de Lièpvre en 2010 ;
- développement de 25 places en plus pour l'accueil de loisirs de Sainte Marie aux Mines en 2010 ;
- création du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) en 2010.

2. Rappel du principe de la mise en place de la dégressivité pour les actions existantes et les actions non-éligibles maintenues et de l'impact sur le CEJ :

Les aides financières versées durant les anciens dispositifs CE et CTL étaient calculées en fonction des dépenses des collectivités et par rapport à un taux de co-financement négocié et contractualisé. Depuis le nouveau dispositif CEJ, le financement Caf se calcule à partir de l'activité des équipements avec l'instauration d'un prix de revient plafond pour l'enfance et la jeunesse et avec l'obligation pour les structures d'atteindre un taux d'occupation satisfaisant différent et spécifique aux équipements jeunesse et enfance.

Lors du basculement au nouveau dispositif CEJ à échéance des contrats CE et CTL et suite à la prise en compte des prix plafond, l'aide obtenue avec les nouvelles règles de calcul était bien souvent inférieure à l'aide versée avec les anciens dispositifs CE et CTL.

Ainsi pour permettre une transition entre les deux dispositifs sans que l'impact financier soit trop brutal pour les collectivités, un mécanisme de dégressivité a été mis en place par la CNAF.

La dégressivité correspond à la différence entre la nouvelle aide calculée avec la nouvelle réglementation et l'ancienne aide versée avec les anciens dispositifs.

Une baisse de trois points est appliquée chaque année sur ce montant de dégressivité initial qui a donc vocation à disparaître au fur et à mesure afin qu'il ne reste plus que le vrai droit CEJ versé aux collectivités.

3. Présentation du nouveau cadre contractuel ; la CTG ; rappel des principes

A compter du 01/01/2020, la CNAF a mis en place une nouvelle démarche appelée Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à remplacer le dispositif Contrat Enfance Jeunesse au fil de leur renouvellement.

Les Cej arrivés à échéance au 31/12/2019 sont les premiers à basculer dans ce nouveau cadre contractuel et dans les nouvelles modalités de financement, à savoir les bonus territoires.

L'engagement politique sera contractualisé par les CTG signées entre la Caf et les collectivités sur une durée de 4 ou 5 ans.

Par contre, pour la partie financement, le nouveau dispositif de financement, à savoir les Bonus territoires, sera lui contractualisé par les Convention d'objectifs et de financement (Cof) signées entre les gestionnaires des équipements et la Caf.

Les financements précédemment versés à la collectivité dans le cadre du CEJ seront, au travers des Bonus territoires CTG, directement versés aux gestionnaires des équipements.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le périmètre de la CTG est beaucoup plus large que celui du CEJ et l'échelle territoriale pertinente d'une CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale.

Toutes les thématiques repérées à l'issu du diagnostic partagé d'un territoire peuvent être mobilisées. Neuf thématiques prioritaires sont préconisées par la CNAF, à savoir la Parentalité, la Jeunesse, l'Accès aux droits/numérique, le Logement, la Petite enfance, l'Animation de la Vie sociale, l'Equité territoriale, les Familles fragilisées et le Handicap. Mais il peut y avoir d'autres thématiques spécifiques à chaque territoire.

C'est à la collectivité que reviendra le choix des thématiques retenues pour le plan d'actions.

Le plan d'actions peut être alimenté au fil de l'eau sur la durée de la CTG avec de nouvelles thématiques par avenant en fonction des besoins du territoire.

La CTG comprend :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins du territoire ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et les collectivités signataires ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche ;

4. Présentation du tableau récapitulatif de financement des bonus territoires

Le basculement dans le nouveau dispositif de financement, à savoir les bonus territoires, vise à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion qui pèsent, notamment, sur les partenaires.

Il s'agit de redistribuer les financements mais avec des montants globalement identiques à l'échelle du territoire grâce à un principe de géo lissage qui permet d'harmoniser et de réduire les écarts de financement entre les équipements soutenus par une collectivité.

Les données de référence pour le calcul des premiers bonus territoire sont celles des charges à payer de l'année N-1.

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 est considérée comme une année blanche. Ainsi, pour le calcul des Bonus territoires 2021, l'année de référence retenue est l'année 2019.

			2021		2022	2023	2024	
	Cej 2020	Cej 2021	BT 2021 si dénonciation CEJ 31/12/20	Cej 2022	BT 2022 si dénonciation CEJ 31/12/20	BT 2023 si dénonciation CEJ 31/12/20	BT 2024 si dénonciation CEJ 31/12/20	BT 2023 sans dénonciation anticipée
Ludothèque	2474,41	2061,55	2887,27	1648,69	2887,27	2887,27	2887,27	1648,69
ALSH	52727,12	47769,10	58264,02	42810,68	58264,02	58264,02	58264,02	42726,94
Gains ludothèque pour 2021			825,72					
Gains ludothèque pour 2022					1238,58			
Gains ludothèques pour 2023						1238,58		
Gains ludothèques pour 2024							1238,58	
Gains ALSH pour 2021			10494,92					
Gains ALSH pour 2022					15453,34			
Gains ALSH pour 2023						15537,08		
Gains ALSH pour 2024							15537,08	
Gains suite arrondis engendrés par calcul bonus territoire Laep			3,57		3,57	3,57	3,57	
Total gains annuel			11324,21		16695,49	16779,23	16779,23	
TOTAL DES GAINS de 2021 à 2024								
Total gains ludothèque								4541,46
Total des gains ALSH								57022,42
Total des gains Laep (suite arrondis 3,57 €)								14,28
Total des gains								61578,16

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire de dénoncer le CEJ en cours de validité au 31/12/2020 et de signer une Convention Territoriale Globale prenant effet au 1^{er} janvier 2021 et qui permettrait :

- De stopper le processus de dégressivité des actions existantes dans le CEJ à l'année de référence 2019, année par rapport à laquelle se fera le calcul des bonus territoire 2021 ;
- D'assurer la continuité et le maintien des financements CEJ dans le nouveau cadre contractuel ;
- D'initier la réalisation du diagnostic partagé dès 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénoncer le CEJ en cours de validité au 31/12/2020.

DECIDE de signer une Convention Territoriale Globale prenant effet au 1^{er} janvier 2021

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Madame Noëllie HESTIN ajoute que la dégressivité des aides de la CAF s'arrêtera par le fait de passer du CEJ en CTG.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que ce passage en CTG est financièrement intéressant, avec des prestations inchangées.

Culture - Patrimoine

Culture

114/2021 Politique culturelle intercommunale 2021 - 2024

Le Président expose :

« Après une première politique culturelle intercommunale déployée sur la période 2016 - 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mandaté la Commission Culture pour piloter le renouvellement de cette politique territoriale.

Démarré en mars 2021, l'état des lieux de la Culture en Val d'Argent a été actualisé et un nouveau projet rédigé. Celui-ci a pu être construit en tenant compte de l'ensemble des partenaires de la vie culturelle et des habitants du territoire. Aujourd'hui, la Commission Culture soumet au débat et au vote l'adoption de la nouvelle politique culturelle intercommunale du Val d'Argent pour la période 2021-2024.

Cette politique se décompose en orientations, elles-mêmes divisées en objectifs qui font l'objet d'actions spécifiques permettant l'atteinte de ces objectifs. Elle est adossée à un budget prévisionnel et un calendrier de mise en œuvre.

Le document intitulé « Politique culturelle intercommunale 2021-2024 de la Communauté de Communes du Val d'Argent » et joint en annexe de cette délibération, présente les détails de cette politique. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la politique culturelle intercommunale proposée par la Commission Culture et détaillée dans le document intitulé « Politique culturelle intercommunale 2021-2024 de la Communauté de Communes du Val d'Argent ».

DECIDE la mise en œuvre de cette politique culturelle avec application immédiate.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur le Président remercie tous les membres de la commission, les anciens présidents, Jean-Pierre HESTIN et Eric FREYBURGER,...

Monsieur le Président ajoute que peu de territoires ont un tel plan et précise que l'enveloppe financière consacrée à ce projet est identique à celle des années précédentes.

Madame Josiane DOLL estime que cette démarche est exemplaire : elle a essaimé et est une référence pour d'autres intercommunalités.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Mathias KELCHE, directeur du pôle culture, est une locomotive : le résultat est là.

Monsieur Claude ABEL demande combien de personnes fréquentent la médiathèque.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD répond qu'il y avait 2000 abonnés au début, et maintenant moins de 1000 ;

Monsieur le Président ajoute que la commission s'est posée la question du pourquoi cette chute : état du parc, nécessité de redonner un « coup de jeune » à la médiathèque.

Culture - Patrimoine

Patrimoine

115/2021 : Programmation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2022

Monsieur le Président expose :

Disposant du label « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2005, la Communauté de Communes met en œuvre une politique d'actions pour valoriser le patrimoine du Val d'Argent, par l'intermédiaire de son service « Pays d'Art et d'Histoire / Archives & Patrimoine », rattaché au Pôle Culture.

La demande de subventions adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Région Grand Est pour la réalisation des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2022 doit être accompagnée d'une délibération du conseil communautaire approuvant la programmation budgétaire des actions proposées.

En 2022, le Pays d'Art et d'Histoire du Val d'Argent prévoit la programmation des actions suivantes :

Actions	Montant TTC
Communication - Edition des programmes annuels - Conception / réimpression de plaquettes thématiques	6000 €
Visite théâtralisée / Visite contée sur la thématique du sport dans le Val d'Argent	8100 €
Mise en place d'ateliers pédagogiques auprès des classes du Val d'Argent	1800 €
Réalisation d'expositions temporaires sur la forêt en Val d'Argent et sur le thème du sport en Val d'Argent	2000 €
Budget global	17 900 €

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est envisagé ainsi :

- 50% du programme pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 50% du programme pris en charge par la DRAC Région Grand Est

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE les actions 2022 proposées par le Pays d'Art et d'Histoire du Val d'Argent

PREVOIT la programmation des crédits nécessaires au budget 2022

SOLLICITE auprès de la DRAC Région Grand Est une participation financière de 8950,00 € TTC, correspondant à 50% du programme d'action énoncé.

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, conventions, pièces administratives et comptables pour la réalisation de ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur le Président invite les élus à se rendre à la très belle visite contée consacrée cette année à l'intercommunalité.

Culture - Patrimoine

Patrimoine

116/2021 : intégration des collections patrimoniales de l'ancienne Maison de Pays / Espace Musées du Val d'Argent.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

Pour mémoire, la Maison de Pays de Sainte-Marie-aux-Mines, renommée ensuite Espace musées du Val d'Argent, fut créée en 1991. La Maison de Pays / Espace musées du Val d'Argent était un ancien bâtiment industriel, racheté par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines en 1986 qui l'a reconverti ensuite pour accueillir un musée minier, minéralogique et textile.

La gestion de la maison de pays fut confiée à une structure associative « l'association de gestion de la maison de pays de Sainte-Marie-aux-Mines ». Cette association employait du personnel pour assurer l'ouverture des trois musées. L'association fonctionna jusqu'au 19 novembre 2015, date à laquelle sa liquidation judiciaire fut prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Colmar.

A l'annonce de la liquidation judiciaire, les biens de l'association de gestion de la maison furent vendus aux enchères en mars 2016 par Maître MOHR, agissant au nom de Me Koch, nommé liquidateur judiciaire.

Les collections minières, textiles, et minéralogiques de la Maison de Pays / Espace Musées, ont été exclues de la vente aux enchères. Les objets de collections – ayant fait l'objet d'une convention de dépôt par leurs propriétaires – furent récupérés par leurs propriétaires légitimes (associations, particuliers, etc...) dans un délai de 3 mois suite à la date de la mise en liquidation judiciaire de la structure.

En novembre 2018, la Communauté de Communes du Val d'Argent a racheté le bâtiment de l'Espace musées du Val d'Argent auprès de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines. L'immeuble contenait encore au moment de l'acquisition des métiers à tisser, des archives et de la documentation textile non revendiqués.

Les articles 2276 et 2277 du code civil disposent que la personne qui possède un bien mobilier est présumé en être le propriétaire, sauf si un tiers apporte la preuve contraire. Le code civil précise que la possession doit être réelle, paisible, publique, non-équivoque. En cas de perte ou de vol, le véritable propriétaire d'une chose peut réclamer leur propriété dans un délai de trois ans à compter du jour de la perte ou du vol des biens.

La Communauté de Communes propose de laisser aux éventuels ayant-droits des machines, archives et documentation textiles un ultime délai pour récupérer leurs biens jusqu'au 31 décembre 2021, sur présentation d'une convention de dépôt ou tout autre document écrit attestant la propriété de l'objet, machine ou document d'archives revendiqué.

Les objets, machines, archives, ou documentation textiles présents dans l'immeuble et non revendiqués à l'issue du 31 décembre 2021 seront considérés comme la propriété définitive de la Communauté de Communes du Val d'Argent à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des collections non revendiquées de l'espace Musées du Val d'Argent selon les termes proposés

AUTORISE le Président à effectuer les conventions, pièces administratives pour effectuer cette intégration.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur Denis PETIT demande si la CCVA est juridiquement bordée.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD répond que cette délibération permet de le faire.

Culture - Patrimoine

Patrimoine

117/2021 : Convention de valorisation et d'exploitation des archives textiles du Val d'Argent avec Tissage des Chaumes.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent conserve et gère des fonds d'archives textiles, dont elle est la propriétaire ou la gestionnaire légale. Ces fonds d'archives se composent d'environ 3000 registres d'échantillons textiles, qui couvrent une période allant de 1790 à 2003 et représentant environ 3 millions de tissus en laine, soie, coton ou à base de fibres mélangées.

La Communauté de Communes rappelle que les droits patrimoniaux restent acquis à leurs auteurs et leurs ayants-droits respectifs soixante-dix ans après la date de décès de l'auteur. Au-delà de ce délai de soixante-dix ans, les fonds d'archives textiles tombent dans le domaine public et peuvent être librement reproduits, représentés, adaptés ou exploités commercialement.

Ces fonds d'archives représentant une source d'inspiration de premier choix pour la création textile contemporaine, l'entreprise Tissage des Chaumes, faisant partie du groupe Philéa Textiles, a proposé à la Communauté de Communes de pouvoir consulter ces registres en contrepartie d'une rétribution financière.

La Communauté de Communes du Val d'Argent propose de mettre en place une convention de consultation et d'exploitation des archives textiles avec Tissage des Chaumes, selon les dispositions suivantes :

- Les fonds tombés dans le domaine public (essentiellement les fonds d'archives du 18^e et du 19^e siècle) peuvent être librement reproduits, adaptés et exploités commercialement par Tissage des Chaumes.
- Pour les fonds non tombés dans le domaine public (essentiellement les fonds postérieurs à 1945), la Communauté de Communes n'autorise qu'un droit de consultation des archives à

Tissage des Chaumes, comme source d'inspiration, mais sans droit de reproduction à l'identique.

- Pour accéder aux fonds d'archives textiles du Val d'Argent, Tissage des Chaumes s'engage à verser chaque année à la Communauté de Communes du Val d'Argent 0,5% de son chiffre d'affaires annuel, avec un minimum garanti de 5.000 € annuel versé à la Communauté de Communes.
- La convention est proposée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec Tissage des Chaumes selon les termes proposés

AUTORISE le Président à effectuer les conventions, pièces administratives relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur Denis PETIT indique que cette délibération ne concerne que « Tissage des Chaumes ».

Monsieur Jean-Luc FRECHARD répond qu'il y aura d'autres délibérations si d'autres entreprises viennent vers la CCVA.

Monsieur le Président précise que l'inauguration du local Archives de la Villa Burrus aura lieu le dimanche 10 octobre 2021.

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

118/2021 Attribution d'une subvention à l'association RAWTEC Productions

Monsieur le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 8 juillet 2021, la demande de subvention formulée par l'association RAWTEC Productions pour l'organisation d'un concert payant du groupe « Origine » à la Chapelle de Saint Pierre-sur-l'Hâte. Ce concert a été proposé dans la soirée du 7 août 2021.

Dans ce contexte, l'association RAWTEC Productions sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 2 500 € pour un coût total prévisionnel de 5 000 € (soit 50 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le projet de concert proposé par l'association est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie une subvention maximale à hauteur de 2 500 €.

Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue de la manifestation, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 22/04/2021 affectant un montant de 28.100 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association RAWTEC Productions

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 08/07/2021,

SOUTIENT l'organisation par l'association RAWTEC Productions du concert du groupe « Origine » à la chapelle de Saint-Pierre-sur-l'Hâte,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 500 € à l'association RAWTEC Productions, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2021 aux porteurs de projets culturels.

M. Thomas RUSTENHOLZ ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par 12 voix pour et une abstention (M. Claude ABEL)

Monsieur Claude ABEL estime que le bilan aurait pu être fourni avant la séance aux élus, le concert ayant eu lieu depuis plus d'un mois.

Monsieur le Président répond que ce bilan sera transmis aux élus communautaires.

Culture & Patrimoine

Culture

119/2021 Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger

M. le Président expose :

Le 14 novembre 2020, Rodolphe Burger a proposé un concert en streaming à la chapelle de Saint-Pierre-sur-l'Hâte autour de son nouvel opus intitulé « Environs ».

Dans le cadre du soutien de la Communauté de la Communes du Val d'Argent à cette manifestation et suite au versement de la première tranche inscrite dans le budget (1 900 euros) au mois de juillet 2021, la Commission Culture a étudié, le 8 septembre 2021, le bilan moral et financier de la manifestation.

Après approbation du bilan présenté, la Commission valide le versement de la seconde tranche de subvention, soit 1 900 euros.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 22/04/2021 affectant un montant de 28 100 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et le soutien de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 08/09/2021,

ATTRIBUE le versement de la 2^{ème} tranche de subvention à la Compagnie Rodolphe Burger, d'un montant de 1 900 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Monsieur Claude ABEL souhaite également connaître le bilan de cette manifestation.

Monsieur le Président répond qu'il sera envoyé avec le procès-verbal de la séance.

Madame Noëllie HESTIN ajoute que ce concert a vraiment eu un beau succès.

POINTS DIVERS

A. PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les élus que **le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 21 octobre à 19 heures, probablement à Lièpvre.**

B. INAUGURATION DU LOCAL ARCHIVES (sous-sol Médiathèque)

Madame Noëllie HESTIN indique qu'en complément de cette inauguration prévue le 10 octobre auront lieu le pique-nique musical ainsi qu'un spectacle « Im Wald » proposé par la Compagnie « Les Clandestines » avec la participation de choristes amateurs.

C. FESTIVAL "C'EST DANS LA VALLEE"

Madame Noëllie HESTIN indique que ce festival fête cette année ses 20 ans et qu'il aura lieu les 22, 23 et 24 octobre prochain.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 45.

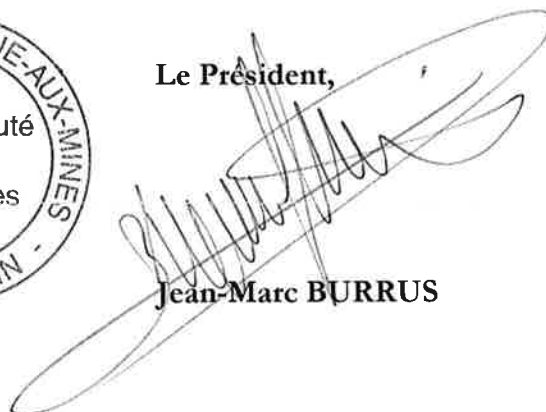
Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN



Le Président,



Jean-Marc BURRUS